



# CONSEIL DES JEUNES EN PROTECTION DE L'ENFANCE DU PUY-DE-DÔME

## La démarche et son lieu d'implantation

Le conseil des jeunes en protection de l'enfance du Puy-de-Dôme réunit 40 jeunes confiés à l'ASE âgés de 8 à 21 ans. Les rencontres ont lieu dans les locaux du conseil départemental à Clermont-Ferrand. La session d'installation du conseil des jeunes en protection de l'enfance s'est tenue le 16 mars 2022. Le travail en commission thématique débutera à l'automne 2022.

## Personnes ressources

**Anthony Courtalhac** Chargé de suivi et de pilotage auprès de la direction de la prévention et protection de l'enfance, référent de l'observatoire départemental en protection de l'enfance, conseil départemental du Puy-de-Dôme.

**Sarah Klisnick** Directrice prévention et protection de l'enfance, conseil départemental du Puy-de-Dôme.

## Sources mobilisées

Le présent document a été réalisé par l'ONPE le 28 octobre 2022 sur la base d'un entretien avec M. Courtalhac et Mme Klisnick, et des documents transmis par le département du Puy-de-Dôme relatifs au conseil des jeunes en protection de l'enfance du Puy-De-Dôme (règlement intérieur du conseil des jeunes, plaquette de présentation du conseil des jeunes, diaporama de présentation du conseil des jeunes).

Document relu et validé par Mme Klisnick et M. Courtalhac.



## Étapes du projet et moyens déployés

### ↳ Contexte d'émergence du projet

Le projet a émergé à l'automne 2020 dans un contexte de contractualisation entre le département et l'État découlant de la Stratégie nationale en prévention et protection de l'enfance 2020-2022. Un des objectifs de cette contractualisation, faisant l'objet de plusieurs instructions<sup>1</sup>, est de systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE). Le département du Puy-de-Dôme a fait partie en 2020 de la première vague des départements qui ont contractualisé avec l'État. Le projet est formalisé dans la fiche action n° 24 (« Encourager une participation active des jeunes à l'ODPE 63 ») du contrat enfance voté par l'assemblée départementale en septembre 2020. Cette fiche action comprend également la « mise en œuvre d'un portail usager pour permettre aux enfants et à leurs représentants légaux de consulter leur dossier et formuler des demandes ». L'expérience du conseil des jeunes de la protection de l'enfance du département de la Gironde a inspiré la démarche mise en place dans ce département. Par ailleurs, un conseil des jeunes du département du Puy de Dôme destiné aux jeunes en population générale va également être mis en place.

### ↳ Objectifs poursuivis

Selon le préambule du règlement intérieur du conseil des jeunes en protection de l'enfance, il s'agit tout d'abord de « constituer un lieu d'expression libre et confidentiel des jeunes confiés à l'ASE pour faire éventuellement évoluer la politique départementale de prévention et de protection de l'enfance par le biais de propositions concrètes directement formulées par les jeunes membres du conseil »<sup>2</sup>. Un des objectifs est de favoriser « une participation citoyenne en stimulant des sentiments d'appartenance à la communauté des enfants confiés en protection de l'enfance ». Le projet vise ainsi à favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance des jeunes à une communauté d'expérience (créer une « communauté au sein des enfants confiés du 63 »). En effet, les jeunes confiés se connaissent peu entre eux, en particulier les jeunes en accueil familial : comme le note la directrice prévention et protection de l'enfance, « on se rend compte que malheureusement peu se connaissent, peu connaissent leur différence ou leur parcours, ceux qui sont en famille d'accueil sont parfois plus isolés. L'idée est de créer cette communauté au sein des enfants confiés du 63 ».

### ↳ Initiative et portage politique de la démarche

La démarche a bénéficié d'un fort portage politique de la part de la vice-présidente du conseil départemental en charge de l'enfance. D'après la directrice prévention et protection de l'enfance, cette dernière avait été associée aux travaux préparatoires à la démarche au premier semestre 2021 en tant que conseillère départementale élue de l'opposition, du fait d'un « intérêt personnel » pour la thématique enfance. Une alternance politique est intervenue à l'été 2021. Cette élue a alors été désignée en tant que vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse. Selon la directrice prévention et protection de l'enfance, cette élue a continué son implication dans la démarche : « Naturellement, elle a poursuivi les travaux avec nous sur ce projet là avec sa nouvelle casquette de vice-présidente enfance ». La continuité du soutien politique apporté par cette élue a constitué un atout considérable pour le projet, celle-ci étant d'emblée convaincue du bien-fondé de la démarche. Comme l'indique le référent ODPE, « On n'avait pas besoin de la convaincre de l'intérêt, on n'avait pas besoin de lui expliquer les tenants et aboutissants, le fonctionnement, parce qu'elle avait tout clés en main vu qu'elle avait travaillé à cette mise en place. Donc c'est quand même un sacré gain de temps. Et aussi pour qu'elle puisse derrière porter politiquement ce projet, l'appuyer, même si ça avait été voté par les élus antérieurement. On sait que des fois avec

1. Instruction n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2022/61 du 18 février 2022 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2022 [\[en ligne\]](#).

2. Préambule du règlement intérieur du conseil des jeunes en protection de l'enfance.

une alternance, des projets peuvent disparaître ou être mis en sommeil pendant un certain temps, là il y a eu vraiment ce portage, le premier dossier qu'elle a porté c'était celui-là, donc on n'a pas pris trop de retard non plus, parce qu'il y avait vraiment, si j'ose dire, cet alignement des planètes ».

### ↳ Élaboration du projet et modalités de pilotage

La création du conseil des jeunes en protection de l'enfance a fait l'objet d'une coconstruction dans le cadre d'un groupe de travail initié par l'ODPE en décembre 2020 et animé par le référent ODPE et la Directrice de la prévention et de la protection de l'enfance. Ce groupe de travail réunissait une dizaine de membres volontaires pour travailler sur la création du conseil des jeunes. Parmi les membres du groupe de travail figuraient, outre l'élue mentionnée plus haut, une ancienne juge des enfants, un directeur de MECS, la présidente de l'ADEPAPE 63, et plusieurs travailleurs sociaux du conseil départemental. Ce groupe de travail qui s'est réuni à trois reprises a contribué à la définition de la composition du groupe d'enfants du conseil des jeunes, des critères d'éligibilité, des modalités de sélection des candidatures, de l'organisation du conseil et à la rédaction du règlement intérieur. À la suite des travaux de ce groupe de travail, l'assemblée départementale a validé les propositions de ce dernier à travers le vote à l'automne 2021 d'une délibération relative au conseil des jeunes en protection de l'enfance. Cette délibération spécifique axée sur les conclusions des travaux des membres de l'ODPE a permis de formaliser « l'organisation du conseil des jeunes, ses grands principes, et le rattachement à l'ODPE ». En effet, afin de garantir l'indépendance du conseil des jeunes en protection de l'enfance, la décision a été prise de rattacher la gestion administrative de ce dernier à l'ODPE. Comme le note la directrice prévention et protection de l'enfance, « bien que l'ODPE fasse partie de la direction prévention protection de l'enfance, ce conseil n'est pas directement rattaché à la direction protection de l'enfance et pour nous c'était important puisque l'ODPE a cette garantie d'indépendance ».

### ↳ Moyens humains, matériels et financiers

Les porteurs du projet sont le référent ODPE et de la directrice de la prévention et de protection de l'enfance. Cette dernière avait davantage un rôle d'animation et de représentation tandis que le référent ODPE avait la charge de l'organisation technique. L'animation du conseil des jeunes en protection de l'enfance est confiée à des intervenants bénévoles (anciens professionnels de la protection de l'enfance et étudiants en droit). Le référent ODPE assure la gestion administrative du conseil des jeunes (gestion des candidatures, organisation de la première séance, réservation des salles, envoi des invitations). Les actions de participation proposées aux jeunes ont lieu dans les locaux du conseil départemental. Les sessions plénières ont lieu dans l'hémicycle et les travaux en commission se tiendront dans des salles de réunion. Le budget prévisionnel, prévu dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, est de l'ordre de 50 000 euros par an. Les supports de communication (vidéo, flyer) ont bénéficié d'un financement dans le cadre du contrat « Enfance ». Cependant, certaines dépenses de communication ont été prises sur le budget « communication » du département.

## Espace de participation et animation du conseil des jeunes

### ↳ Critères de sélection des enfants participant

Le public initialement visé pour le conseil des jeunes en protection de l'enfance était 40 jeunes confiés de 8 à 21 ans. La directrice prévention et protection de l'enfance justifie ce choix de la façon suivante : « 8 ans parce que malheureusement en deçà c'est difficile de participer à ce type d'instance. Il nous fallait quand même des jeunes qui soient en capacité de tenir toute une après-midi et de développer un certain nombre de sujets. 21 ans parce que l'objectif c'était vraiment de pouvoir travailler la question de la sortie de l'ASE et d'avoir peut-être des jeunes déjà sortis, en voie d'insertion, en apprentissage ou à la faculté, et de partager aussi ces expériences-là ».

Les jeunes ont été sélectionnés *via* un appel à candidature. Un courrier nominatif a été envoyé





à tous les jeunes confiés à l'ASE répondant à ces critères d'âge sur l'ensemble du territoire du Puy-de-Dôme, soit 1 200 jeunes. Le département a reçu plus de 60 candidatures parmi lesquelles les garçons de 16 à 21 ans (notamment des mineurs non accompagnés) étaient surreprésentés. L'Adepape 63 a également été sollicitée afin d'envisager le recrutement d'anciens jeunes confiés à l'ASE mais aucun jeune sollicité par ce canal de recrutement ne s'est manifesté.

Afin de garantir une certaine représentativité des enfants confiés au sein du département, une diversité a été recherchée dans la composition du conseil des jeunes en protection de l'enfance, en termes de sexe (parité fille-garçon), de tranches d'âge, et de types de structures d'accueil (représentation de l'accueil familial et de l'accueil en établissement collectif). Une représentation des différents territoires a également été recherchée. Comme l'explique la directrice de la prévention et protection de l'enfance, « pour nous, c'était vraiment important que l'ensemble des jeunes confiés soit représenté dans leur diversité entre les différentes structures d'accueil et au niveau territorial puisqu'aujourd'hui nous avons une organisation territorialisée comme la plupart des départements et nous avons cinq territoires sur le Puy-de-Dôme. L'idée c'était qu'on ait une représentation aussi bien de ces territoires, des zones urbaines et rurales et bien évidemment des structures d'accueil type placement familial ou établissement ».

30 jeunes sur les 40 retenus étaient présents lors de la session d'installation. La majorité des jeunes dont la candidature a été retenue et qui ne se sont pas présentés sont des mineurs non accompagnés. Le référent ODPE indique ne pas avoir eu de retour des jeunes sur les raisons de leur absence. Il fait l'hypothèse qu'un travail de sensibilisation supplémentaire est nécessaire pour leur permettre de mieux comprendre le sens du conseil des jeunes : « peut-être qu'ils n'avaient pas aussi pris la mesure de ce qu'était le conseil des jeunes, donc ça va être à revoir un petit peu avec eux ».

#### ↳ Règles de fonctionnement

Un règlement intérieur du conseil des jeunes a été élaboré par le groupe de travail précédemment constitué au sein de l'ODPE. Les membres du groupe de travail ont porté une attention particulière à la clarté et à l'intelligibilité des règles pour les jeunes. Selon le référent ODPE, l'élaboration du « règlement intérieur a pris du temps [...] parce qu'on voulait quelque chose qui cadre mais qui derrière soit aussi très compréhensible pour l'ensemble des jeunes. Ça c'était vraiment l'objectif de nos travaux, c'était que les jeunes se sentent bien, puissent s'exprimer et n'aient pas l'impression d'être dans quelque chose de trop technocratique qui soit loin d'eux, difficile ».

Le règlement intérieur définit les droits et les devoirs des participants au conseil des jeunes en protection de l'enfance. Les droits auxquels le règlement fait référence incluent par exemple la liberté de parole, le droit à l'information des membres sur les « sujets intéressants la thématique de sa commission afin de favoriser une réflexion et des choix éclairés » et au « soutien de l'animateur et des experts et en cas de besoin des services de la direction prévention et protection de l'enfance », le droit à un compte rendu soumis aux membres « pour rectification éventuelle », l'anonymisation des comptes rendus. Les devoirs incluent par exemple le respect des règles relatives à l'assiduité, l'adoption d'un comportement correct et adapté (tenue vestimentaire, langage respectueux, politesse et respect) ainsi que le respect des règles relatives à la confidentialité des débats et des prises de parole des jeunes (pas de vidéos et photos, obligation d'éteindre son téléphone portable).

Ainsi, le règlement intérieur pose-t-il des règles très claires en termes de confidentialité des débats et de prise de parole des jeunes ce qui permet de sécuriser les échanges. Selon la directrice prévention et protection de l'enfance, les jeunes présents lors de la plénière ont exprimé leur attachement à la préservation de l'anonymat : « s'ils veulent s'exprimer, ils veulent aussi la garantie que leurs propos ne soient pas repris en tout cas nominativement, donc on aura vraiment cette vigilance là avec l'idée de ne pas avoir de vidéos ou de photos des jeunes du conseil ».

### ↳ Modalités d'information et de communication sur le conseil des jeunes

La directrice prévention et protection de l'enfance et le référent ODPE ont porté une attention particulière à la communication, interne et externe, et le conseil départemental a engagé des moyens importants sur ce volet.

#### *Auprès des enfants*

Dans le cadre de l'appel à candidatures lancé à l'automne 2021, un courrier nominatif de présentation du conseil des jeunes a été adressé à chaque jeune confié remplissant les critères d'âge soit environ 1 200 jeunes. D'après la directrice prévention et protection de l'enfance, l'objectif de ce courrier était que « chaque jeune se sente personnellement concerné [...] puisse répondre s'il le souhaite et proposer sa candidature ». Le département a également communiqué sur la démarche sur son site internet à travers une page web dédiée et sur les réseaux sociaux. Plusieurs outils de communication ont été élaborés en lien avec le service de communication de la collectivité : un flyer de présentation de la démarche et des vidéos<sup>3</sup>. Le service communication a sous-traité la réalisation du flyer à un graphiste extérieur. Ce flyer a été distribué à l'ensemble des jeunes dans le cadre de l'appel à candidature et a servi par la suite de support de communication du conseil des jeunes en protection de l'enfance. Le style du flyer est inspiré des mangas et le format des vidéos s'apparente à un « dessin animé » ou un film d'animation. Les vidéos se basent sur l'extraction des dessins du flyer afin d'assurer une cohérence entre les différents supports. D'après la directrice prévention et protection de l'enfance ce format a été jugé « plus parlant qu'un simple courrier et notamment quand on s'adresse à des jeunes entre 8 et 15 ans ». Le service communication a choisi de déléguer la réalisation de la vidéo à une société extérieure. Les services départementaux ont pris soin de ne pas faire figurer de date sur les outils de communication afin d'avoir des supports qui puissent « vivre dans le temps ». Comme le note le référent ODPE, « tant les vidéos que le flyer, il n'y a pas de date. Ce qui permet aussi de l'utiliser dans le temps, de réutiliser, et espérons-le le plus longtemps possible. Quand on a un outil qui fonctionne bien, c'est mieux de pas le changer ».

Les 40 jeunes retenus pour participer au conseil ont reçu un courrier les informant de la décision. Les jeunes non retenus ont reçu un courrier leur indiquant d'autres modalités de participation (contact téléphonique, courriel, formulaire sur le site internet du département). Une boîte mail dédiée a été créée ainsi qu'un formulaire pour faire remonter des idées, remarques ou critiques. Le suivi proposé aux jeunes qui ont candidaté mais qui n'ont pas été retenus constitue l'une des originalités de la démarche de participation mise en place par le département du Puy-de-Dôme. Le référent ODPE souligne que « c'était aussi une volonté dans le groupe de travail de dire que ceux qui veulent participer, on ne les laisse pas en leur disant tout simplement « on avait besoin de 40 jeunes, on a fait le tri merci au revoir, à dans un ou deux ans pour la prochaine session du conseil des jeunes ».

#### *Auprès des professionnels*

La directrice de la prévention et de la protection de l'enfance et le référent ODPE ont présenté la démarche aux assistants familiaux et aux directeurs d'établissement afin de permettre à ces derniers d'accompagner les jeunes dans la réception du courrier. Selon la directrice prévention et protection de l'enfance, il est essentiel « que les professionnels qui l'accompagnent au quotidien soient en capacité de lui expliquer en quoi consiste ce conseil des jeunes, pourquoi il aurait intérêt à candidater ou non, qu'est-ce qu'il va faire dedans ». Deux séances de présentation en visioconférence ont été organisées à l'attention de l'ensemble des établissements d'accueil collectif, des partenaires associatifs et des assistants familiaux. Par ailleurs, la directrice prévention et protection de l'enfance a présenté la démarche aux assistants familiaux lors de son tour des territoires avec la chef de service du placement familial. La directrice prévention et protection de l'enfance explique : « on en a profité pour remettre une petite couche et représenter encore le

3. [www.youtube.com/watch?v=pQhablAoYG8](https://www.youtube.com/watch?v=pQhablAoYG8) / [www.youtube.com/shorts/K1V4SgXvYag](https://www.youtube.com/shorts/K1V4SgXvYag) / [www.youtube.com/shorts/VvrHOjUMFjk](https://www.youtube.com/shorts/VvrHOjUMFjk)





projet aux assistants familiaux quelques semaines seulement avant l'envoi des courriers, ce qui a vraiment permis d'accompagner cette réception d'information, c'était indispensable parce que c'est pas nous tout seuls en centrale qui allons porter le projet ». Il s'agissait ainsi de faire en sorte que l'enfant dispose d'un interlocuteur à même de répondre à ses questions au moment de la réception du courrier. Par ailleurs, la démarche a également été présentée aux référents ASE. L'accent a été mis dans cette présentation sur l'importance de l'engagement des jeunes.

#### *Après des parents*

Un courrier a été adressé aux parents des jeunes participants pour les informer de la participation de leur enfant au conseil.

#### ↳ Modalités organisationnelles

La démarche a été structurée en quatre commissions thématiques (10 jeunes par commission). Les rencontres ont lieu le mercredi après-midi de 14 h à 17 h. Selon la directrice prévention et protection de l'enfance, le choix du mercredi après-midi répond à différents impératifs : celui de « ne pas leur faire rater l'école », et celui de « préserver les week-ends », aussi bien pour les enfants que pour les bénévoles et professionnels impliqués.

La mise en œuvre retardée du conseil des jeunes a conduit à allonger la durée du mandat initialement fixée à une année scolaire à un an et demi renouvelable une fois. En cas d'interruption du placement au cours de la mandature, le jeune reste membre. La fréquence des rencontres est de quatre par an (une réunion plénière et 3 réunions en commissions thématiques). Un calendrier prévisionnel a été arrêté très longtemps à l'avance. Cela permet une organisation anticipée pour les jeunes, notamment au regard de leurs différents rendez-vous (scolaires, médicaux, professionnels etc.), mais aussi pour les professionnels et assistants familiaux qui les accompagnent aux séances du conseil des jeunes en protection de l'enfance. En cas de besoin, le département a également la possibilité de recourir à des taxis. Des réunions supplémentaires (plénière ou commission thématique) peuvent être organisées « à la demande de la majorité des conseillers jeunes » (règlement intérieur).

Les sessions plénières se tiennent dans l'hémicycle départemental (règlement intérieur). Selon la Directrice de la prévention et de la protection de l'enfance, « La valeur symbolique de la première session est importante pour nous, dans la salle d'assemblée. D'ailleurs ils ont posé plein de questions très légitimes à ce sujet-là, ça a permis de faire un petit peu de pédagogie, la citoyenneté, la démocratie, les élus ». Les ateliers ont lieu dans les salles de réunion du département.

#### ↳ Animation du conseil des jeunes en protection de l'enfance

À la date de rédaction de ce document (septembre 2022), seule la session d'installation s'est tenue (en plénière). L'animation de la session d'installation a été assurée par les professionnels du conseil départemental (responsable ODPE, directrice prévention et protection de l'enfance) et la vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse. Il a été décidé que l'animation des commissions thématiques serait confiée à des personnes extérieures, afin de garantir l'indépendance du conseil des jeunes en protection de l'enfance et, comme indiqué par la directrice prévention et protection de l'enfance, permettre « une liberté de parole la plus large et la plus facile possible ». Les animateurs (en cours de recrutement) sont d'anciens professionnels de la protection de l'enfance du territoire (ancienne juge des enfants, mandataires judiciaires...) et des étudiants en droit (master en droit des affaires sociales, étudiants se destinant aux concours de la magistrature ou au barreau) volontaires pour s'impliquer dans l'animation. Le recours à un binôme vise à assurer la fonction animation et la fonction compte rendu. Une convention de partenariat avec la faculté de droit de l'université de Clermont-Ferrand est en cours d'élaboration. L'ODPE avait envisagé également de faire appel à des jeunes anciennement confiés à l'ASE âgés de plus de 21 ans pour l'animation de ce conseil mais aucun jeune ne s'est manifesté. L'animation vise à favoriser l'expression des enfants et à faire émerger des propositions d'amélioration et des recommandations. Les animateurs assurent le secrétariat des commissions (rédaction des comptes rendus des séances).



### ↳ Déroulement de la séance inaugurale

D'après le référent ODPE, lors de la session d'installation, les professionnels ont noté que les enfants « étaient bien présents à l'heure [...] très contents de venir [...]. Déjà sans commencer les débats on voyait qu'il y avait une attente ». Les enfants ont reçu un sac à dos comprenant du matériel (stylo, carnet, ardoise, clé USB avec les documents du Défenseur des droits<sup>4</sup>). La demi-journée (un mercredi après-midi) s'est déroulée de la façon suivante : une allocution de la vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse (accueil et présentation du conseil), suivie d'une présentation du programme de l'après-midi par la directrice de la prévention et protection de l'enfance. Après plusieurs activités ludiques, une présentation succincte de l'aide sociale à l'enfance et du conseil des jeunes en protection de l'enfance et de son fonctionnement par la directrice prévention et protection de l'enfance a été proposée aux enfants, puis le règlement intérieur du conseil des jeunes en protection de l'enfance et les thèmes des commissions proposés par le groupe de travail de l'ODPE ont été soumis au vote des enfants, et le calendrier prévisionnel leur a été communiqué.

Différentes activités ludiques ont été proposées aux enfants. Un jeu à l'aide d'ardoises leur a permis d'apprendre à mieux se connaître. Comme le note le référent ODPE, « C'était par exemple qui est au collège, donc écrivez qui est au collège, qui est au lycée, pour vraiment être sur du jeu un petit peu pédagogique pour briser la glace, le type de placement, pour qu'ils puissent regarder [...] tisser des liens visuels en voyant qu'ils ne sont pas tout seuls dans leur type de placement ». Les professionnels du département ont également proposé aux enfants un jeu sur les droits de l'enfant à partir des ressources du Défenseur des droits<sup>5</sup>. Un travail a été réalisé avec des images représentant les droits des enfants pour voir ce que les jeunes en pensaient.

Lors de la présentation de l'ASE par la directrice prévention et protection de l'enfance et le référent ODPE, les compétences du département ont été expliquées aux jeunes. Selon le référent ODPE, le fait que les jeunes identifient et comprennent les compétences du département est essentiel pour éviter qu'ils aient le sentiment que leur avis n'est pas réellement pris en compte. Une remontée des propositions qui ne relèvent pas des compétences du département est prévue auprès des autorités compétentes. Le référent ODPE précise : « On leur a bien expliqué aussi que [...] si les remarques ou recommandations qu'ils allaient faire n'étaient pas de la compétence du département, ce serait remonté aux autorités compétentes : type si ça dépend de la loi ce serait remonté aux parlementaires [...] on sait que la problématique de ces conseils, c'est avoir l'impression qu'on a fait quelque chose mais qui ne sert à rien, qui n'est pas écouté, qui n'est pas suivi, donc dès le début on a souhaité rappeler ce qui était possible, ce qui n'était pas possible, de notre point de vue, mais si ce n'était pas possible à notre niveau, on le ferait remonter au niveau supérieur. C'est vraiment l'objectif que les membres du groupe de travail se sont fixés, c'est que le jeune en sortant de là ne se dise pas ma parole n'a servi à rien ».

Les professionnels ont également fait le lien entre le vote sur le règlement intérieur du conseil des jeunes en protection de l'enfance et le fonctionnement du conseil départemental. Le référent ODPE explique : « Au sein de chaque conseil départemental, les élus votent à l'installation d'une session, les nouveaux élus votent le règlement intérieur donc on leur a fait faire pareil ». Les jeunes avaient la possibilité de proposer des amendements mais ne s'en sont pas saisis : « le règlement intérieur a été voté sans souci, là où il y a eu plus d'interaction, c'est sur les commissions thématiques ».

Les professionnels du groupe de travail avaient initialement proposé 4 thèmes de commissions inspirés des thèmes du conseil des jeunes de la Gironde. Lors de la session d'installation les jeunes ont voté sur les thématiques. Les professionnels ont demandé aux jeunes s'ils voyaient des thématiques plus intéressantes pour eux, et les jeunes avaient la possibilité de proposer des thèmes autres que ceux envisagés par les professionnels, ce qui a été fait pour l'une des commissions. Le parti pris de laisser la possibilité aux jeunes de proposer d'autres thématiques que celles identifiées

4. <https://educadroit.fr/parcours-pedagogique>

5. <https://educadroit.fr/parcours-pedagogique> ; <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/outils/jeu-des-7-familles-droits-de-lenfant>





par les professionnels constitue l'une des originalités de la démarche. Les thématiques proposées par les professionnels étaient : les relations avec les autres (familles, amis) ; les relations avec les institutions (magistrats, familles d'accueil, institutions) ; la formation, les études et l'avenir des enfants lors de sa sortie de l'ASE : la culture, le sport, les loisirs. Tous les thèmes prédéfinis ont recueilli l'assentiment des enfants, à l'exception du thème de la culture, du sport et des loisirs, écarté par les jeunes. Le thème proposé par les jeunes est le suivant : le droit à la sécurité de l'enfant dans sa globalité.

Les enfants ont ensuite complété un formulaire où ils ont classé les commissions thématiques par ordre de préférence. La répartition des membres dans les commissions thématiques tiendra compte des préférences exprimées par les jeunes ainsi que de critères de taille et de mixité de la composition des groupes (en termes d'âge, de sexe et de lieux d'accueil).

L'après-midi s'est terminé par un goûter en présence d'une partie des animateurs (les anciens professionnels car les étudiants en droit n'ont pas encore été sélectionnés). La présence des animateurs lors de ces temps informels a permis aux enfants de les identifier et ainsi de les rassurer. D'après la directrice prévention et protection de l'enfance, « les jeunes étaient hyper souriants, hyper contents d'avoir participé à cet après-midi, on en avait certains qui nous disaient « je m'endors à l'école mais là je ne me suis pas endormi ».

Les ateliers en commission thématique se tiendront d'octobre 2022 à janvier 2023 à raison d'une séance tous les deux mois environ et la séance d'avril sera une séance plénière de restitution des travaux des commissions thématiques à l'ensemble des participants.

### Rôle et implication de l'ODPE dans la démarche

Le conseil des jeunes est rattaché à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE). La mise en place du conseil des jeunes est venue accompagner la relance de l'ODPE. Comme le note la directrice prévention et protection de l'enfance : « Chez nous, l'ODPE était un petit peu en stand-by plutôt sur un aspect très théorique, présentation des statistiques, rapports d'activité, projets divers et variés, mais plutôt sous un format descendant. J'ai souhaité profiter de ce contrat enfance pour créer une nouvelle dynamique et que l'ODPE soit aussi un espace de travail au-delà d'un simple observatoire de données et de rapport d'activités diverses. Les membres de l'ODPE nous ont particulièrement remerciés de pouvoir participer à la protection de l'enfance de manière très concrète ». Le conseil des jeunes dépend de l'ODPE, il est envisagé comme une « émanation » de ce dernier (article 1 du règlement intérieur) et il contribue à alimenter ses travaux. La directrice prévention et protection de l'enfance explique : « On a choisi que le conseil des jeunes soit comme une entité à part entière de l'observatoire. C'est l'expérience du conseil qui va nourrir l'observatoire, les propositions qu'on pourra faire et les évolutions qu'on pourra proposer à notre assemblée départementale ».

La démarche implique une gestion administrative exigeante alors que les moyens de l'ODPE sont limités. Le chargé de suivi et de pilotage auprès de la direction de la prévention et de la protection de l'enfance, référent de l'observatoire départemental en protection de l'enfance a eu la charge de l'organisation et de la mise en place de la démarche de participation collective, et notamment la gestion des candidatures, l'organisation de la première séance, la réservation des salles et l'envoi des invitations aux jeunes. Il a également participé à l'élaboration des outils de communication et au travail de sensibilisation des professionnels à la démarche. Outre le référent de l'ODPE, l'action a mobilisé plus largement les différents professionnels de la direction prévention et protection de l'enfance notamment à l'occasion de la mise sous pli des courriers nominatifs.





## Restitution et portée des travaux

### ↳ Modalités et support de la restitution

Outre la restitution des travaux des commissions thématiques auprès du conseil des jeunes en protection de l'enfance, plusieurs formes de restitution ont été envisagées par la directrice prévention et protection de l'enfance et le référent ODPE :

- une restitution *via* le comité de pilotage de l'ODPE des propositions du conseil des jeunes de protection de l'enfance, prévue en mai 2023 ;
- une restitution à l'ensemble des jeunes confiés des travaux du conseil des jeunes de protection de l'enfance, dont le format reste à définir.

Le format de ces restitutions est encore en réflexion et reste ouvert afin de laisser aux enfants le choix des modalités. La directrice prévention et protection de l'enfance indique : « On les accompagnera dans le projet qu'ils ont envie de mener ». Pour la restitution au sein du comité de pilotage de l'ODPE, le format envisagé serait la présentation d'une liste de recommandations. Plusieurs options sont réfléchies dans ce cadre : une présentation directe par l'ensemble des jeunes participants, une présentation par des jeunes désignés au sein du groupe, ou une présentation par le référent ODPE. Pour la restitution à l'ensemble des jeunes confiés, la directrice prévention et protection de l'enfance et le référent ODPE ont envisagé de recourir à un format journal ou éventuellement à une communication visuelle de type vidéo. Selon la directrice prévention et protection de l'enfance, ce format est « à travailler avec les jeunes [...]. C'est une communication un peu comme une newsletter du conseil des jeunes ».

### ↳ Suites données aux constats et aux propositions des enfants

Les propositions qui appellent des changements dans la politique publique seront portées à l'assemblée départementale par l'intermédiaire de la vice-présidente enfance afin que des réponses adaptées puissent être apportées. Selon la directrice prévention et protection de l'enfance : « Si c'est la compétence du département, ces propositions ne resteront pas sans réponse ». Si ces propositions relèvent de la loi, elles seront transmises au législateur.

## Éléments de bilan concernant la démarche participative

Les porteurs de projet dressent un bilan très positif du déroulement de la première session. D'après la directrice prévention et protection de l'enfance, « c'était assez interactif, dans une première session d'installation qui peut être assez solennelle et institutionnelle, d'avoir quelque chose de très vivant ». Le conseil départemental identifie plusieurs conditions de réussite de la démarche. Tout d'abord, il est nécessaire pour se lancer dans ce type de projet de disposer d'une équipe projet solide et investie ou de la renforcer. Ensuite, il est important de mobiliser les différents acteurs (professionnels en charge de la protection de l'enfance au sein du conseil départemental, élus, partenaires sur le territoire) autour d'un « projet partagé ». Comme le note la directrice prévention et protection de l'enfance, « si on est sur quelque chose de subi, d'imposé ou non compris, c'est le risque d'un mauvais démarrage sur ce type d'instance. Si déjà les professionnels qui accompagnent les jeunes ne sont pas convaincus de l'intérêt de ce type d'instance, on va avoir du mal à porter également les jeunes dans ce type de conseil ». Enfin, une communication développée et adaptée sur le projet en interne et en externe constitue selon les porteurs de projet une autre condition de réussite de ce type de démarche.

Le cadre qui a été défini est flexible et susceptible d'aménagements dans la durée pour permettre une adaptation aux besoins des enfants. Le référent ODPE explique : « C'est une première session, si on voit qu'en fait un an (de mandat) ça ne suffit pas, qu'il faut travailler sur deux ans, on le fera. Tout est aménageable. L'objectif, c'est vraiment d'avoir l'outil le plus efficace. C'est l'outil qui s'adapte aux jeunes et pas les jeunes qui s'adaptent à l'outil ». Une ouverture aux jeunes suivis en milieu ouvert fait partie des pistes de réflexion.